



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

N° 69 /2018

### ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

Portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (FR2500080)  
« littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou »

Le préfet de la Manche

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la Directive 92/43 CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4 ;
- Vu** les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites NATURA 2000 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2007 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire « Baie de Seine occidentale » ;
- Vu** le compte-rendu du comité de pilotage du 11 janvier 2008 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu** l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 19 février 2018 ;

**Sur la proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

### ARRÊTENT

#### Article 1<sup>er</sup>

Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (**FR2500080**) « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » annexé au présent arrêté, est approuvé.

#### Article 2

Les objectifs environnementaux et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation du site.

### Article 3

Après un premier chapitre de présentation, le document d'objectifs comporte un état des lieux des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (chapitre 2) et un diagnostic des activités, usages et interventions sur les milieux (chapitre 3). Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et les mesures de gestion (dont celles liées à la charte) à mettre en œuvre sur les sites pour atteindre ces objectifs (chapitres 4 et 5) ainsi que le plan d'action et de financement (chapitre 6). Les différentes annexes et la charte Natura 2000 sont regroupées dans un tome dédié aux annexes.

### Article 4

Le document d'objectifs peut être consulté à la sous-préfecture de Coutances, à la préfecture de la Manche, à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans les mairies des communes membres du comité de pilotage, ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

### Article 5

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche d'une part, et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord d'autre part.

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Le préfet de la Manche,



Jean-Marc SABATHE

Cherbourg-en-Cotentin, le 10 juillet 2018

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Pascal AUSSEUR